



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2024-086

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2024-04-08-00002 - Décision 2024-09 portant délégation de signature
au sein de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte (4 pages)

Page 3

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2024-04-23-00001 - Arrêté 2024-DEETS-04-01 portant subdélégation de
signature (8 pages)

Page 8

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2024-04-08-00002

Décision 2024-09 portant délégation de
signature au sein de l'Agence Régionale de Santé
de Mayotte



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n° 2024/09

portant délégation de signature au sein
de l'Agence régionale de santé de Mayotte

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte

- Vu** le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2020-18 du 10 janvier 2020 (pris sur le fondement de l'article 64 III 2° de la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé) de création de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;
- Vu** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires
- Vu** le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier BRAHIC en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte à compter du 22 novembre 2021 ;
- Considérant** qu'il appartient au Directeur général de définir les conditions de délégation de signature ainsi que leur périmètre

DECIDE

Art. 1. Délégation de signature

Les délégations de signature décrites aux articles 1.1 et 1.2 s'exercent en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRAHIC, Directeur général.

Art. 1.1 délégation de signature au sein du Cabinet

Délégation de signature est donnée à M. Bastien MORVAN, Directeur de Cabinet, pour les matières suivantes :

- tout acte et décision créateur de droit relatif aux prestations réalisées pour le compte du préfet en matière de veille et sécurité sanitaires ;
- la notification des injonctions ou mises en demeure, à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux, pour les matières relatives aux missions d'inspection et contrôle ;
- les courriers officiels (à l'exclusion des matières visées à l'article 2.4) pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans les attributions de celle-ci ;
- les états de frais des agents placés sous sa responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bastien MORVAN, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc DOLAIS sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que M. Bastien MORVAN.

Art. 1.2 délégation de signature au sein du Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc DOLAIS, Secrétaire général, pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et courriers officiels liée à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 2.4 de la présente décision, pour les matières suivantes :

1° affaires financières et budgétaires

- a. la certification du service fait, sans limitation de montant, pour les budgets principal et annexe ;
- b. les titres de recette, sans limitation de montant, pour les budgets principal et annexe ;
- c. les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat Général.

2° commande publique

- a. les contrats, conventions et marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 150.000 € HT ;
- b. les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 150.000 € hors taxes en cas d'urgence impérieuse liée à la survenance d'une crise sanitaire ;
- c. les accord-cadre dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 150.000 € HT ;
- d. les bons de commande dont le montant est strictement inférieur à 150.000 € HT ;

3° ressources humaines et dialogue social

- a. les contrats à durée déterminée et leurs avenants, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général, à l'exclusion des contrats ComEx et des contrats à durée indéterminée ;
- b. les contrats des apprentis et des services civiques ;
- c. les conventions de stage ;
- d. les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents et des personnalités extérieures ainsi que les courriers relatifs à des conflits d'intérêts ;
- e. les décisions relatives aux sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe ;
- f. les réponses au recours gracieux contre les décisions liées aux avancement et prime ainsi qu'aux changement de niveaux et point de compétences ;
- g. la gestion des astreintes et du plan de continuité de l'Agence Régionale de Santé.

4° affaires juridiques :

- a. les dépôts de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
- b. les demandes de protection fonctionnelle ;
- c. les requêtes introductives d'instance et les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives ou judiciaires quel que soit la matière concernée.

5° les déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations :

- a. au système national des données de santé ;
- b. à toutes les applications informatiques de l'Agence.

6° les décisions et courriers relatifs :

- a. aux questions sociales et aux instances sociales ;
- b. aux éléments variables de paie des agents et des intervenants extérieurs ;
- c. au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières ;
- d. au plan de formation et à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- e. au suivi des procédures de licenciement et des procédures de ruptures conventionnelles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc DOLAIS, délégation de signature est donnée à M. Bastien MORVAN sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que M. Jean-Marc DOLAIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc DOLAIS et de M. Bastien MORVAN, délégation de signature est donnée pour les matières et dans les limites suivantes :

- à M. Dayann ABOUBACAR au titre :
 - . de l'article 1.2 1° a. et b. dans la limite de 150.000 € HT ;
 - . de l'article 1.2 2° d. dans la limite de 1.500 € HT ;
- à Mme Anissa SAID HOUSSEINE au titre :
 - . des articles 1-2 3° b. et c. dans les mêmes limites que M. Jean-Marc DOLAIS ;
 - . des articles 1.2 4° a. et b. dans les mêmes limites que M. Jean-Marc DOLAIS ;

Art. 1.3 présidence des instances du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, M. Jean-Marc DOLAIS préside :

- le Comité d'Agence et des Conditions de Travail (CACT) ;
- la Commission Sécurité Santé et Conditions de Travail (C2SCT).

Art. 1.4 exclusions de la délégation de signature

1. Sont exclues de la délégation - pour tout acte, décision et courrier officiel - les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - a. la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires
 - b. l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ainsi que ses avenants ;
 - c. l'arrêté portant schéma régional d'organisation sanitaire.
2. Sont exclues de la délégation - pour tout acte, décision et courrier officiel - les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale :
 - a. les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - b. les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF,
 - c. le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
 - d. le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - e. la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (coopération, groupement de coopération sanitaire, etc.) ;
 - f. la suspension d'exercice de professionnels de santé.
3. Sont exclues de la délégation - pour tout acte et décision créateur de droit - la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet pour toutes les matières (sauf en matière de veille et sécurité sanitaires) ;
4. Sont exclues de la délégation - pour tout acte, décision et courrier officiel - en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires ;
5. Sont exclues de la délégation - pour tout acte, décision et courrier officiel - les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
 - a. la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
 - b. la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections.
6. Sont exclues de la délégation - pour tout acte, décision et courrier officiel - les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
 - a. les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 150.000 € hors taxes, sauf en cas d'urgence impérieuse liée à la survenance d'une crise sanitaire ;
 - b. la signature des baux et la signature des avenants modifiant la durée et / ou le montant total des loyers ;
 - c. l'organisation de l'agence ;
 - d. la signature des contrats de travail à durée indéterminée ;
 - e. les sanctions disciplinaires des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe.
7. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
 - a. les courriers officiels aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale des Ministères Sociaux, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand ils ne relèvent pas de la gestion courante de l'Agence ;

- b. les courriers officiels aux préfets quand ils n'ont pas le caractère de courriers relatifs à la gestion courante de l'Agence ;
- c. les courriers officiels adressés aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'ils n'ont pas le caractère de courriers relatifs à la gestion courante ou aux relations de service ;
- d. les courriers officiels aux parlementaires et au président du conseil départemental ;
- e. le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions :
 - du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L. 315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- f. les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et les échanges officiels avec celle-ci ;
- g. les actes de saisine de la Cour des comptes et les échanges officiels avec celle-ci.

ARTICLE 2 – Abrogations

Est abrogée, à la date de prise d'effet indiquée au paragraphe ci-dessous de la présente décision, l'ensemble des décisions prises sur la même matière.

ARTICLE 3 – Prise d'effet

La présente décision prendra effet au jour de sa signature.

ARTICLE 4 – Mise en œuvre

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

ARTICLE 5 – Voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Mayotte :

- par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte ;
- par voie de recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ;
- par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

En application du Code de la justice administrative, le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours gracieux ou hiérarchique par l'autorité compétente, vaut décision de rejet, contre laquelle un recours contentieux pourra être formé devant le Tribunal administratif de Mayotte, dans un délai de deux mois à compter de la date de décision de rejet.

Le recours contentieux devra être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Il vise à contester la légalité de la présente mesure, doit être écrit et exposer les motifs dont vous jugez qu'ils s'opposent à son exécution.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée, en utilisant l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>).



Fait à Mamoudzou le lundi 08 avril 2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Mayotte
Olivier BRAHIC

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2024-04-23-00001

Arrêté 2024-DEETS-04-01 portant subdélégation
de signature



Arrêté n° 2024-DEETS-04-01 du 23 avril 2024

portant subdélégation de signature

**Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de la santé publique et de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2013-571 modifié du 1^{er} juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;



Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ainsi que l'article 11 concernant les départements et régions d'outre-mer ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DCS/452 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, sur l'emploi de directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargée des fonctions de « directrice déléguée » ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 portant nomination Madame Lise RUEFLIN, directrice du travail, sur l'emploi de directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DEETS-0215 du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Michel-HENRI MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

ARRÊTE

I. COMPETENCES GENERALES

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DEETS de Mayotte désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et



correspondances relevant des attributions de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte dans les domaines suivants :

- L'exercice des missions de la DEETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - La gestion des absences des personnels de la DEETS, hors absences exceptionnelles ;
 - La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice du pouvoir propre du directeur : propositions de promotion, d'avancement, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, signature des contrats de travail etc.
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe, responsable du Pôle T (politique du travail)

Article 2

En outre, la subdélégation sera exercée par les personnes suivantes dans le cadre du domaine de compétences qui leur est attribué de par leurs fonctions.

- Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC (entreprise, emploi, compétences)
- Zainabou MADJINDA, responsable du pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes)
- Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI (solidarités insertion)
- Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC (entreprise, emploi, compétences)
- Charlie CLAUDEL, adjoint à la responsable du pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes)
- Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI (solidarités insertion)
- Charles MAHEKE-NGAMAHA, adjoint à la responsable du Pôle T (politique du travail)

Article 3

Subdélégation de signature est donnée Stacy SHUN-MAN-YIN, responsable du service mutations économiques, pour les actes relevant de son domaine de compétences et en particulier les décisions administratives relatives à l'activité partielle.



Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Satyfatou MADI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du pôle Solidarités Insertion, et Valérie GLEIZE inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission enfance - tutelles - familles et handicap au pôle Solidarités insertion en qualité de représentantes du tuteur des pupilles de l'Etat, aux fins de signer tout document administratif utile à la gestion courante de la situation de l'enfant, notamment dans les domaines de l'état civil, de la santé et de la scolarité.

Article 5

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, des courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste de composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux relevant des compétences propres du directeur de la DEETS telles que définies par les lois et règlements y afférents.

II. ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6

Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 Sur les budgets opérationnels des programmes suivants

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
- Lise RUEFLIN, directrice adjointe
- Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
- Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
- Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
- Lise RUEFLIN, directrice adjointe
- Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
- Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
- Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,



- c) 104 « *Intégration et accès à la nationalité française* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
 - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,
- d) 111 « *Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe, responsable du Pôle T
 - Charles MAHEKE-NGAMAHA, adjoint à la responsable du Pôle T
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
 - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,
- e) 124 « *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
 - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,
- f) 134 « *Développement des entreprises et régulations* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC pour le volet 134-DGE
 - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Zainabou MADJINDA, responsable du pôle C pour le volet 134-CCRF
 - Charlie CLAUDEL, adjoint à la responsable du pôle C
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
 - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,
- g) 147 « *Politique de la Ville* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
 - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,
- h) 155 « *Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et du travail* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
 - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,
- i) 157 « *Handicap et dépendance* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI



- Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
 - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,
- j) 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
 - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,
- k) 303 « Immigration et asile »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
 - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,
- l) 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
 - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,
- m) 305 « Stratégies économiques »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
 - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
 - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,
- n) 364 « Cohésion sociale »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
 - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
 - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit,



Article 7

Subdélégation de signature est donnée à Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit, à Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, pour la validation des actes, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, des opérations d'ordonnancement secondaire délégué et des actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous.

- 102 : Accès et retour à l'emploi ;
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 : Développement des entreprises et régulations ;
- 147 : Politique de la ville ;
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et du travail ;
- 157 : Handicap et dépendance ;
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 303 : Immigration et asile ;
- 304 : Inclusion sociale et protection des personnes ;
- 305 : Stratégies économiques
- 364 : Cohésion sociale du plan de relance

Pour les programmes 104, 147, 157, 177, 303, 304 et 364, subdélégation de signature est donnée à Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI ;

Pour les programmes 147, subdélégation de signature est donnée à Saïd SOUFOU, gestionnaire budgétaire ;

Pour les programmes 102, 103 et 364, subdélégation de signature est donnée à Xavier LACHAUME, responsable du Pôle 2EC, à Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC et à Tassilima ABDYOU, gestionnaire administratif et financier ;

Pour le programme 111, subdélégation est donnée à Lise RUEFLIN, directrice-adjointe, responsable du Pôle T et à Charmzoul CHAMASSI, gestionnaire administratif et fonctionnel ;

Pour le programme 134-CCRF, subdélégation est donnée à Zainabou MADJINDA, responsable du pôle C et à Charlie CLAUDEL, adjoint à la responsable du pôle C.

Article 7 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros.

Article 8

La présente décision abroge toute décision antérieure.



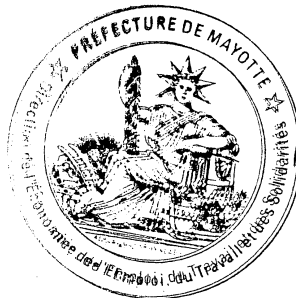
**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Mayotte**

Article 9

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Michel-Henri MATTERA